



CONSEIL MUNICIPAL du 22 Janvier 2024 PROCÈS-VERBAL

Présents : C. MARTINOD – A. GOMILA – C. LEPINARD – A. DUFOURNET – S. DUNAND-CHATELLET – C. DANIEL – A. FALABRINO – C. CLARY – C. GRANDMOTTET – L. ROQUES – A. TARISSAN – B. SCHUTZ – P. METRAL – JJ. WROBLEWSKI – PG. MERCY – D. CONVERS – P. DROUET – S. BOUCHARDY – B. LEMMA – P. PARIS

Excusés : S. FEISSEL pouvoir à C. DANIEL

Absents : F. KHAMMAR

Secrétaire de séance : B. LEMMA

Lundi 22 Janvier 2024 à 19h00 – Salle d’animations

Ordre du Jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 27 Novembre 2023
- 1. Nomination d’un(e) secrétaire de séance
- 2. PERSONNEL – Création de postes de catégorie C à temps non complet – Filières administrative et médico-sociale
- 3. BUDGET – Décision modificative n° 2
- 4. FINANCES – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 5. FONCIER – Les Cruets – Parcelle cadastrée B 3879p – Cession – Autorisation de signer
- 6. CONTENTIEUX – Route des Vignes - Signature d’un protocole d’accord transactionnel – Autorisation de signer
- 7. ADRESSAGE – Dénomination d’une voie privée ouverte à la circulation publique – Impasse du secteur du Vieux four
- 8. SYANE - Mise en place d'une convention de droit d'usage concernant une canalisation de fibre optique – Autorisation de signer
- 9. SECURITE – Approbation du DICRIM
- 10. MARCHES PUBLICS – Travaux de rénovation de la toiture du CTM et la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures du CTM et du groupe scolaire n°2 – Avenant à conclure – Lot n°1
- 11. LOGEMENT – Système national d’enregistrement des demandes de logement social – Service enregistreur - Convention à conclure – Autorisation de signer
- 12. FINANCES - Règlement budgétaire et financier – Approbation

13. FINANCES - Débat d'orientation budgétaire

14. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Questions diverses

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h10.
M le Maire excuse les absents et énumère les pouvoirs.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

M le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 Novembre 2023.
Approbation du PV du dernier CM : P. DROUET : J'ai remarqué que les débats qui ont conduit à repousser à aujourd'hui le vote sur le point n°6 n'ont pas été retranscrits. On se demande pourquoi ? Pourquoi ne pas en avoir fait un résumé dans le PV ? C'était important puisque le décret d'application référencé pour dénommer l'impasse n'était pas applicable avant 2024. Le PV est public, il est donc intéressant de retranscrire les débats.
M le Maire : Le PV sera complété des débats sur les 2 points retirés en séance.

1 - Délibération 2024-01 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

Mme Bianca LEMMA est désigné secrétaire de séance

2 - Délibération 2024-02 : PERSONNEL – Création de postes de catégorie C à temps non complet – Filières administrative et médico-sociale

Rapporteur : A. DUFOURNET

19h19 Arrivée de P. PARIS

M le Maire : Suite au départ en retraite d'une ATSEM et un futur départ sur l'accueil. Le recrutement ne se fait pas tout à fait à l'identique (grade et temps de travail) d'où la délibération présentée ce soir.

A. DUFOURNET : il faut donc ajuster le tableau des effectifs avec ces 2 recrutements. Elle annonce le recrutement de Mme MALLARD sur le poste d'ATSEM en remplacement de C. SPORTIELLO. Le poste passe de 30h70 à 32h30.

Pour le poste Accueil, L. CONTE sera remplacée au 1er mars prochain par Mme C. ROSAT qui arrivera du Département sur un poste à 28h/semaine

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés, supprimés ou modifiés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ainsi que de modifier le tableau des effectifs.

Suite au départ en retraite d'une ATSEM à temps non complet, la commune a lancé une nouvelle procédure pour le recrutement d'un(e) remplaçant(e).

A l'issue de la procédure, la candidature d'un agent titulaire de catégorie C en filière Médico-sociale a été retenue. Afin de permettre sa mutation, il convient de transformer - à compter du 4 janvier 2024 en augmentant le temps de travail de 30,70 h/hebdomadaire annualisé - le poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe vacant au tableau des effectifs en le poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32h30 hebdomadaire annualisé.

En prévision du départ en retraite d'un agent chargé d'accueil au 1^{er} avril prochain, la commune a lancé une procédure de recrutement d'un(e) remplaçant(e).

A l'issue de la procédure, la candidature d'un agent titulaire de catégorie C en filière Administrative a été retenue. Afin de permettre sa mutation, il convient de créer à compter du 1^{er} mars 2024 un poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (28h).

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps non complet (28h) à compter du 1^{er} mars 2024
- **MODIFIE** le poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet (30h70) en augmentant le temps de travail de – de 10% en poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet (32h30)
- **MET A JOUR** le tableau des effectifs tel que joint en annexe

3 - Délibération 2024-03 : BUDGET – Décision Modificative n°2

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire précise qu'il s'agit d'une DM n°2 au budget 2023 présentée pour ajuster les amortissements.

A. DUFOURNET : Il s'agit d'une régularisation comptable. Cette DM ne modifie pas nos actions mais permet juste de modifier une écriture pour régulariser les amortissements au bon endroit et au bon chapitre.

Afin de permettre de procéder à l'ensemble des écritures d'amortissement au titre de l'exercice budgétaire 2023, il convient de modifier le budget principal.

A cette fin, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés décide la décision modificative n°2 suivante :

Section Investissement - recettes :

Chp 040	Compte 28041412	910,80 €
	Compte 28183	173,75 €

Section Fonctionnement - Dépenses :

Chp 042	Compte 6811	1.084,55 €
---------	-------------	------------

Section Fonctionnement - Dépenses :

Chp 67 Compte 673 - 1.084,55 €

4 - Délibération 2024-04 : FINANCES – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire : La trésorerie relance les impayés jusqu'à un certain moment et quand le montant devient faible, ils arrêtent.

A. DUFOURNET : ces sommes sont insuffisamment importantes pour que la trésorerie les recouvre. Suivant le détail annexé à la délibération le montant proposé est de 71,24 €. On est donc obligé d'admettre cette somme en non-valeur

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances est une compétence du Conseil Municipal. Elle est demandée lorsque le comptable dispose de suffisamment d'éléments pour démontrer que, malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

En l'espèce, les titres concernés portent sur les exercices 2016 – 2018 et 2021 pour des montants inférieurs au seuil des poursuites.

Les demandes d'admission en non-valeur sont reprises dans le tableau joint en annexe.

Ainsi, en accord avec la Commission Finances, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables reprises dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 71,24 €
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023 aux articles et chapitres prévus à cet effet

5 - Délibération 2024-05 : FONCIER – Les Cruets – Parcelle cadastrée B 3879(p) – Cession – Autorisation de signer

Rapporteur : B. CLARY

M le Maire rappelle que le SILA est d'accord pour prendre en charge l'assainissement collectif alors que la zone n'est pas classée en assainissement collectif. Le projet avait les caractéristiques permettant de prendre cette décision.

La commune doit lui céder le foncier pour implanter le poste de refoulement pour un renvoi vers l'avenue de Bonatray pour 75 m2

B. CLARY : Le projet de HSH doit être assaini. Le SILA a accepté de le traiter en assainissement collectif qui implique la réalisation d'une station de refoulement des eaux jusqu'à l'avenue de Bonatrait

B. CLARY projette le projet d'assainissement et signale que les travaux liés au déplacement de la canalisation d'eaux pluviales sont terminés. Il localisé l'emprise de 75 m² à céder au SILA et précise qu'il s'agit d'une cession gratuite en la forme administrative.

Ce sujet n'est pas nouveau. On arrive à la cession pour que le SILA poursuive ses études et ses investissements. Il faut que la réalisation soit opérationnelle avant la fin 2025.

Dans le cadre du projet d'aménagement par la commune dans le secteur des Cruets – construction d'une nouvelle crèche ainsi qu'un programme immobilier de 30 logements aidés notamment de type BRS – le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) est prêt à assurer la collecte des eaux usées générées par ces futures constructions, au moyen d'une canalisation à construire rue des écoles.

Cette canalisation refoulera les eaux vers le collecteur situé avenue de Bonatrait.

Cet aménagement nécessite la réalisation d'une station de refoulement sur le domaine communal, qui sera située en bordure de la rue des écoles.

La zone nécessaire, d'une surface de 75 m² et dont le SILA pourrait se porter acquéreur, serait prélevée sur l'actuelle parcelle B3879, selon le plan joint.

Cette cession au SILA se ferait de gré à gré, à titre gratuit et par acte en la forme administrative.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée B 3879p au SILA
- **DECIDE** que l'acte sera rédigé en la forme administrative
- **AUTORISE** M le 1er Adjoint à signer l'acte et M le Maire à le recevoir en la forme administrative

6 - Délibération 2024-06 : CONTENTIEUX – Route des Vignes - Signature d'un protocole d'accord transactionnel – Autorisation de signer

Rapporteur : B. CLARY

M le Maire : Le contentieux est né de la réalisation des remblais dans des zones privées dans le 7secteur du Varday.

Un certain nombre de transport de décharges lourdes ont entraîné des dégradations de la voirie. Dans le cadre de la rénovation de la route des Vignes, on a demandé aux 2 opérateurs de participer aux frais.

B. CLARY projette une vue aérienne du secteur du Varday localisé les remblais ainsi que le trajet des camions. Cela a contribué aux dégradations d'une partie de la voirie.

Depuis de nombreuses années des crédits sont inscrits puis retirés au budget communal pour réfection de la route des Vignes. Des crédits ont été inscrits au BP 2023. Une participation a été demandée aux entreprises qui ont participé à la dégradation de la route. La participation sera d'un peu plus de 8.000 € sur un budget prévisionnel de travaux de 100.000 €. Après consultations des entreprises, le budget a été ramené à 83.000 €.

Les négociations ont été un peu compliquées mais un accord a été trouvé.

S. BOUCHARDY : Combien de m³ ont été amenés dans le secteur ? Connaît-on la provenance des matériaux ?

B. CLARY : les matériaux proviennent de différents chantiers hors Villaz.

M le Maire : La commune envoie parfois des matériaux ailleurs et parfois la commune en reçoit d'autres chantiers.

B. CLARY : Avec la contrainte de densification des constructions, le stationnement est en sous-sol ce qui induit beaucoup de terre.

M le Maire : Cela est un vrai sujet au niveau de l'agglomération d'Annecy. Aujourd'hui on génère environ 150 m³ de déblais par logement en moyenne pour lesquels il faut trouver une solution.

A. FALABRINO : Quelle solution pour le chantier du Cruet ?

B. CLARY nous a demandé de localiser des zones sur la commune mais il n'y a plus de place pour gérer les déblais sur la commune ; les matériaux de purge du terrain de foot ayant déjà été traités sur la commune.

Les sociétés ECOSERVICES MATERIAUX et PERON TP ont réalisé entre 2019 et 2021 des travaux de remblaiement sur des parcelles limitrophes à la route des Vignes. Les camions gros porteurs utilisés pour cette opération ont emprunté cette voie. En particulier, un accès au chantier a été aménagé au point de coordonnées WGS84 6,1747/45,9430.

Lors de la réalisation de ces travaux, il a été constaté par le service technique de la commune de Villaz une dégradation de la chaussée en différentes zones de la route des Vignes (entre les points de coordonnées WGS84 6,1746/45,9429 et 6,1750/45,9442).

La commune de Villaz ayant décidé la réfection des enrobés sur un tronçon de la route des Vignes incluant la zone précitée, elle souhaite une participation financière de ces deux sociétés pour réparer les désordres constatés. Les travaux seront confiés par la Commune à l'entreprise COLAS sur la base d'un devis établi le 24/10/2023.

Les parties dégradées de la route des Vignes, à la suite des travaux des sociétés ECOSERVICES MATERIAUX et PERON TP, représentent une surface de 210 m². La participation demandée aux 2 sociétés a été établie sur la base du devis de la société COLAS du 24/10/2023 et représente un coût de 6 818,07 € HT soit 8 181,68 € TTC.

Il a été convenu avec les deux sociétés, leurs prises en charge du coût des travaux pour la partie dégradée qu'ils ont dégradé et réparti de la façon suivante :

- Société ECOSERVICES MATERIAUX : 50 % soit 4 090,84 € TTC
- Société PERON TP : 50 % soit 4 090,84 € TTC.

La commune établira un titre de paiement à chacune des deux sociétés : ECOSERVICES MATERIAUX et PERON TP, après la réalisation des travaux.

Un protocole d'accord transactionnel doit donc être signé entre les parties pour sceller ces accords.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** du contenu du projet de protocole d'accord transactionnel,
- **AUTORISE** M le Maire à signer le protocole en annexe avec les entreprises ECOSERVICES MATERIAUX et PERON TP.

7 - Délibération 2024-07 : ADRESSAGE – Dénomination d'une voie privée ouverte à la circulation publique – Impasse du secteur du Vieux four

Rapporteur : B. CLARY

M le Maire : Il s'agit de la délibération reportée du CM du 27 novembre dernier dont P. DROUET nous parlait en début de séance.

B. CLARY réprecise le contexte de cette délibération. On se situe dans le secteur du vieux four lieu-dit historique Les Provinces. Des branches partent d'une artère principale. Une 1^{ère} délibération a déjà été prise pour dénommer l'impasse des Bambey. La délibération de ce soir vise à dénommer une artère plus au sud.

Il rappelle que la procédure suivie pour dénommer l'impasse des champs roulants est celle résultant de la charte d'adressage votée en mars 2023 : rencontre avec les habitants, proposition de nom et possibilité de faire des observations et une proposition de dénomination. Un riverain avait proposé "impasse du vieux four" mais trop de risques de confusion.

La délibération de novembre dernier faisait référence au décret 2923-767 du 11/08/2023 pris pour l'application de la loi 3DS.

Un chapitre en en-tête précise les modalités d'application du texte lui-même.

« Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1er janvier 2024 : à cette date, les communes doivent avoir réalisé la première mise à disposition de leurs données d'adressage sur le site internet <https://adresse.data.gouv.fr/>. Toutefois, une application différée est prévue pour les communes de 2 000 habitants et moins, pour lesquelles la première mise à disposition doit intervenir au plus tard le 1er juin 2024. Par ailleurs, jusqu'à une date qui sera ultérieurement fixée par arrêté, sans dépasser le 1er juin 2024, les communes de plus de 2 000 habitants doivent continuer à notifier les modifications de leurs données en application du [décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994](#) relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles. »

*L'article 5 quant à lui précise : « L'article 1er du présent décret entre en vigueur :
- pour les communes de plus de 2 000 habitants, le 1er janvier 2024 ;
- pour les autres communes, le 1er juin 2024.*

L'article 4 entre en vigueur à une date fixée par arrêté du Premier ministre et au plus tard le 1er juin 2024. »

A partir de là, la commune de Villaz a déjà inscrite la mise en place dans la BAN, a déjà rempli les obligations du décret.

On aurait pu délibérer la dernière fois et on est dans la légalité pour prendre la délibération aujourd'hui.

C. GRANDMOTTET : Est-ce que la plaque de rue a déjà été achetée ? Elle est déjà au service Urbanisme donc est-ce une pratique courante ?

B. CLARY : On essaie de prendre de l'avance car on a déjà pris énormément de retard d'à ce dossier.

P. DROUET ne partage pas les propos de B. CLARY sur le fait que la commune aurait pu délibérer en novembre 2023. Il n'est fait aucune allusion aux problèmes rencontrés par les riverains d'ana la distribution du courrier.

B. CLARY : ils nous ont fait part de quelques difficultés.

P. DROUET : Ces difficultés de distribution du courrier sont récentes et dues au changement de dénomination de la rue du vieux four.

J'ai déjà expliqué pourquoi je désapprouve sur la forme et sur le fond la charte de l'adressage qui pour moi ne répond pas aux objectifs de la loi et regrette les critères arbitraires de la commune. Le plan d'adressage ne poursuit aucun intérêt communal. Il est néfaste pour les habitants qui subissent ces changements. Il confirme qu'il votera contre cette délibération.

Détail des votes :

- Contre : P. DROUET

- *Abstentions : S. BOUCHARDY – C. GRANDMOTTET dans la mesure où la plaque a déjà été achetée – A. FALABRINO qui pour son cas personnel fait savoir que me changement de dénomination à venir va lui coûter environ 2.700 € pour réaliser les formalités administratives pour son entreprise – S. DUNAND-CHATELLET – L. ROQUES*
P. DROUET confirme que cela est néfaste pour les habitants
A. FALABRINO pour son cas personnel fait savoir que l'on revient à la situation qui existait avant et donc ne comprend pas bien la logique.

Dans le cadre de la démarche de modernisation de l'adressage sur la commune de Villaz, approuvée par le conseil municipal du 27 mars 2023, l'impasse située dans la partie sud-ouest du chemin du Vieux Four figure parmi les voies à renommer. En effet :

- il s'agit d'une antenne d'une voie principale en comportant plusieurs,
- une construction nouvelles est dans l'attente d'une adresse définitive.

Il s'agit d'une voie privée ouverte à la circulation.

La démarche de consultation des résidents actuels, précisée dans la note de cadrage jointe à la délibération du 27 mars 2023, a été mise en œuvre. Concrètement 2 élus ont rendu visite à l'ensemble des 7 habitants actuels, leur ont présenté la démarche globale, précisé les raisons du renommage de la voie, proposé un nom en rapport avec la toponymie locale (impasse des Champs Roulants) et signifié la possibilité de proposer un autre nom en rapport avec les caractéristiques locales. Il leur a également été présenté le document d'aide à la modification de leur adresse, qui leur sera remis une fois que cette nouvelle adresse aura été validée.

Plusieurs habitants rencontrés ont confirmé les difficultés que rencontrent les livreurs dans la configuration actuelle. En retour à la consultation ils n'ont pas suggéré de noms alternatifs à celui proposé.

Il est donc proposé au conseil municipal de dénommer l'impasse située au sud-ouest du chemin du Vieux Four « impasse des Champs Roulants ».

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret no 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que l'impasse située au sud-ouest du chemin du Vieux Four constitue une antenne d'une voie principale en comportant plusieurs et qu'il convient d'identifier clairement cette voie par rapport au chemin du Vieux Four,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, et compte-tenu de ce qui précède, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A LA MAJORITE** – des membres présents ou représentés :

- **ADOPTÉ** la dénomination suivante conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
L'allée située en partie sud-ouest du chemin du Vieux Four est renommée « impasse des Champs Roulants » avec modification des numéros de voirie.
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Délibération 2024-08 : SYANE - Mise en place d'une convention de droit d'usage concernant une canalisation de fibre optique – Autorisation de signer

Rapporteur : B. CLARY

M le Maire : Cette délibération avait été retirée car nécessitant des précisions de la part du SYANE.

B. CLARY : Dans le projet de convention présenté en Conseil le 27 novembre dernier, des questions ont été soulevées sur la réparation de la section et les risques d'aggravation de la situation par rapport au projet d'aménagement du centre village.

B. CLARY projette un plan du secteur. , l'objectif est de réparer la section à l'angle de la salle des fêtes entre la chambre Télécom qui sera réutilisée et la chambre du SYANE.

La fibre est déjà présente une part de la chambre jusqu'au local situé près de la limite avec le centre Bonatrait.

Avec les travaux du nouveau centre, il faudra ou pas déplacer cette fibre.

Les travaux visés par la convention n'aggraveront pas la situation.

M le Maire : Cela se fait dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire communal d'ici fin 2024 - début 2025. Cet objectif sera à mon avis difficile à atteindre.

L'entreprise SERFIM TIC est mandatée par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute Savoie (SYANE) pour réaliser le déploiement du réseau de fibre optique sur la commune de Villaz.

Dans le cadre de ce déploiement il est nécessaire de réaliser certains travaux dans le secteur du centre.

Le déploiement s'effectuera principalement en souterrain dans des fourreaux existants. Cependant il s'avère nécessaire de procéder à la réparation d'une conduite télécom sur la parcelle cadastrée B 392 propriété de la commune.

Les modalités administratives et techniques seront fixées par une convention de passage dont le modèle est joint en annexe.

Cette présente délibération n'exonère pas le bénéficiaire de la servitude de tous les documents d'urbanisme nécessaires à la mise en place de ses installations.

L'autorisation d'occupation est acceptée et consentie sans indemnité.

Compte-tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de passage pour le déploiement de la fibre jointe en annexe
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention de droit d'usage ainsi que tout document afférent à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires

9 - Délibération 2024-09 : SECURITE – Approbation du DICRIM

Rapporteur : L. ROQUES

M. Le Maire : Il s'agit du document d'information sur les risques majeurs. C'est Un document élaboré à partir de notre délibération votée mi 2022. La Préfecture nous a incité à réaliser le DICRIM.

Ce document a été élaboré avec le support su SILA qui a organisé une prestation groupée. Sur les 34 communes de l'agglomération, 15 à 20 communes ne disposaient pas d'un tel document.

Après avoir été entériné, il sera mis à la disposition du public.

L. ROQUES : Il s'agit d'un document d'information qui n'a pas vocation à répondre à des objectifs opérationnels. Merci aux personnes qui ont participé à l'élaboration et à la relecture du document. Pour son élaboration, nous avons fait appel aux mémoires de la commune.

Concernant sa diffusion, nous avons questionné la Préfecture qui ne voit pas non plus l'utilité de diffuser ce document en version papier à l'ensemble des habitants de la commune. Le DICRIM sera mis en ligne sur le site internet de la commune et fera l'objet d'un artisan le Villaz et Vous. Quelques exemplaires papier seront à la disposition des habitants à l'accueil de la commune.

Le Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le document sera librement consultable en Mairie et porter à la connaissance du public par affichage d'un avis en Mairie et par parution dans le Villaz et Vous. Le document sera également accessible sur le site internet.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le DICRIM tel que joint en annexe

10 - Délibération 2024-10 : MARCHES PUBLICS – Travaux de rénovation de la toiture du CTM et la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures du CTM et du groupe scolaire n°2 – Avenant à conclure – Lot n°2

Rapporteur : L. ROQUES

M le Maire : C'est un sujet lors d'une précédente séance de travail à formaliser par une délibération.

M. ROQUES rappelle que ce dossier a fait l'objet d'un échange par mail en date du 16 décembre 2023.

Par délibération du Conseil Municipal n°2023-55 rectifiée par la délibération n°2023-66, relative à l'attribution du marché de rénovation de la toiture du CTM et la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les toitures du CTM et du groupe scolaire n°2, M le Maire a été autorisé à signer l'attribution des lot détaillés ci-après :

- N°1 : Désamiantage à la société SAD Désamiantage/T2S pour un montant de 30.900 € HT
- N°2 : Couverture à la société SAD Désamiantage/T2S pour un montant de 49.305,60 € HT (offre de base) et l'option 3 pour un montant de 22.032,36 € HT
- N°3 : Photovoltaïque à la société MD ENERGIE pour un montant de 60.940,86 € HT (offre de base) et l'option 4 pour 4.620 € HT
- N°4 : Contrôle Technique à la société DEKRA INDUSTRIAL pour un montant de 2.775 € HT et l'option 6 pour 180 € HT et l'option 7 pour 575 € HT

Lors de l'étude des travaux par le contrôleur technique, celui-ci a donné un avis défavorable au système d'asservissement prévu initialement via un câble des 3 lanterneaux de désenfumage.

L'entreprise, Toits deux Savoie, a proposé une solution d'asservissement par déclenchement pneumatique répondant aux exigences réglementaires et aux contraintes du bâti.

Ce changement de système entraîne une plus-value de 1 500 € HT.

Il convient de signer un avenant à ce lot n°2 avec le titulaire du marché augmentant le marché initial de 2,10 %. L'économie générale du marché n'en est pas bouleversée.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les modalités techniques et financières de l'avenant n°1 au lot n°2 pour un montant de 1 500 € HT soit 1 800 € TTC,
- **AUTORISE** M le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°2 à conclure avec le groupement d'entreprises SAD Désamiantage/T2S.

11 - Délibération 2024-11 : LOGEMENT – Système national d'enregistrement des demandes de logement social – Service enregistreur - Convention à conclure – Autorisation de signer

Rapporteur : C. DANIEL

M le Maire : C. DANIEL a déjà évoqué ce dossier. Le SNE est le système qui clarifié et rend plus équitable l'attribution des logements sociaux.

C. Daniel, fait lecture de la délibération et précise qu'elle permettra de formaliser la poursuite d'un partenariat qui fonctionne déjà.

Par délibération n° 6-10-2015 en date du 21 septembre 2015, la commune a décidé d'être service enregistreur des demandes de logement social.

Afin de fixer les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes, il convient de conclure avec la Préfecture de Haute-Savoie une convention dont le modèle est joint en annexe.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction à compter de sa signature.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec la Préfecture de Haute-Savoie
- **AUTORISE** M le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants

12 - Délibération 2024-12 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Rapporteur : M le Maire

M le Maire précise que 7 décisions ont été prises depuis le dernier conseil municipal.

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

N° décision	Date	Objet	Détail
2023-29	24/11/2023	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 3572 – 3573 et 3576 situées Route du Félan
2023-30	24/11/2023	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4455 située 263 Chemin des vergers
2023-31	19/12/2023	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 2012 située 228 Route du crêt de Paris
2023-32	19/12/2023	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4215 située 241 Route du crêt de Paris

2024-01	05/01/2024	Renonciation au droit de préemption	B 3600 et 3885 situées 160 Avenue de Bonatray
2024-02	11/01/2024	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 5340 et 5342 – Lot 1 – 5 et 6 - situées 109 Route du Porche Rond
2024-03	11/01/2024	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 5340 et 5342 – Lot 3 – 4 et 7 - situées 109 Route du Porche Rond

Le Conseil prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour est épuisé à 20h05.

Questions diverses :

M le Maire souhaite aborder 3 points : Le PCS – La construction de la crèche et le projet d'extension du cimetière

• **A. FALABRINO** a été interpellé par plusieurs propriétaires suite à la réalisation de trottoirs dans le secteur de Caton Rossand pour régulariser plus vite les transactions foncières. Il a notamment été interpellé par M. VOLPE

M le Maire confirme le retard pris dans les régularisations foncières sur le territoire communal.

A. FALABRINO : ce soir on a discuté d'une cession gratuite au SILA mais il faudrait également traiter les dossiers qui concernent les habitants.

M le Maire : On doit traiter des dossiers de régularisation qui remontent à 3 ou 4 mandants en arrière.

• **P. DROUET** : le système de vidéoprotection a été déployé depuis un an. Nous sommes donc en capacité d'analyser l'évolution de la délinquance sur la commune. Il serait intéressant de savoir si ce système a été utile à la Gendarmerie. Il rappelle que ce système a été installé dans un but préventif. Il souhaite que des chiffres soient communiqués.

M le Maire : Une chose que l'on ne saura pas dire c'est ce que ce système a évité comme problème. Il donne un exemple d'un accident survenu la semaine dernière : un piéton a été heurté par un véhicule alors qu'il traversait et le véhicule a pris la fuite. Une plainte a été déposée et après visionnage des images l'identification du véhicule va pouvoir avoir lieu.

B. CLARY donne l'exemple de la diminution des nuisances nocturne par le rassemblement de jeunes dans le secteur du Cruet sans pouvoir établir de lien certain avec la vidéoprotection.

A. GOMILA : ce système n'a pas dissuadé les automobilistes d'emprunter le sens interdit à proximité de l'école mais cela a néanmoins eu un impact positif dans le secteur.

S. BOUCHARDY : Tout cela est de l'analyse observationnelle mais il serait plus intéressant de disposer de chiffres de la part de la Gendarmerie.

P. DROUET rappelle que la Gendarmerie est venue faire une présentation avant le déploiement de la vidéo sur la commune, il serait donc intéressant d'avoir leur retour.

M le Maire rappelle les dégradations survenues dans les toilettes publiques et le fait que la vidéo a permis d'identifier les responsables et obtenir une indemnisation. Il se charge de contacter la Gendarmerie.

A. GOMILA : La vidéoprotection a eu un effet dissuasif à proximité de l'école.

P. DROUET : L'effet dissuasif est très discutabile.

JJ WROBLEWSKI : Il ne s'agit pas de remettre en cause le dispositif, il est juste demandé des statistiques.

A. FALABRINO demande également les chiffres des cambriolages sur la commune.

M le Maire regrette que la commune n'ait pas pris le système de lecture automatique des plaques d'immatriculation.

M le Maire prendra contact avec la Gendarmerie.

● **Le Plan Communal de sauvegarde (PCS)**

M le Maire : Il s'agit d'une suite logique au DICRIM. Suivant une lettre de la Préfecture datant de 2022, la commune a obligation de mettre en place un PCS dans un délai de 2 ans. Nouvel objectif : 2026. Sur l'ensemble des communes membres de l'agglomération d'Annecy, seulement 11 disposent d'un PCS. Il nous faut donc avancer et idéalement disposer d'un PCS courant 2024.

L. ROQUES rappelle que ce sujet a fait l'objet de différents échanges par mail. Pour la mise en place de ce PCS, il faut faire preuve de bon sens pour apporter une réponse opérationnelle en cas de sinistre.

Toutes les communes de Haute-Savoie doivent avoir un PCS.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a pour échéance 2026.

L. ROQUES rappelle les contraintes qui incombent à la commune et aux élus en cas de sinistre et précise que le PCS peut être activé pendant plusieurs semaines et fait connaître les différents niveaux d'intervention des secours en cas de sinistre.

Un agent a suivi une formation pour l'élaboration d'un PCS et dispose de trames de documents.

L. ROQUES insiste sur l'importance de disposer d'un document opérationnel. En sa qualité de correspondant défense, il fait savoir que l'élaboration de ce document a été évoquée en Commission Travaux même cette commission n'a pas forcément vocation à suivre seule son élaboration.

Je veux poser cette question en Conseil municipal ce soir afin de pouvoir commencer à travailler sur ce document sans attendre le vote du budget.

Le devis d'un cabinet spécialisé a été transmis.

L'idée est de constituer un groupe de travail dirigé par un professionnel.

A. FALABRINO : Les sapeurs-pompiers locaux doivent-ils faire partie de ce groupe de travail et être consultés ?

L. ROQUES : Au besoin, ils seront consultés tout comme les services de la Préfecture ou le SDIS.

M le Maire : Au-delà du PCS, un PICS doit être élaboré avant fin 2026.

B. CLARY : En cas de sinistre de grande ampleur, il existe d'autres plans qui peuvent être mis en œuvre tel que le plan ORSEC et rappelle que le schéma d'alerte est centralisé depuis au moins 20 ans.

M le Maire : Il s'agit d'engager la procédure avant le vote du budget 2024.

A. FALABRINO : Cela engage la responsabilité de la commune si le document est mal fait.

L. ROQUES : Cela engage la responsabilité du Maire, du Correspondant Incendie et Secours et de la commune.

D. CONVERS s'interroge sur la nécessité d'un intervenant extérieur pour définir notre PCS et des dépenses sont engagées avant le vote du budget comment le Conseil Municipal se positionne ?

L. ROQUES : Pour moi, c'est comme une assistance à maîtrise d'ouvrage ou faire intervenir un géomètre, il faut faire appel à une personne compétente pour pouvoir disposer d'un document opérationnel. Quant à la seconde question, on a voté l'ouverture anticipée des crédits d'investissement

D. CONVERS estime qu'il faut une délibération du CM.

L. ROQUES : Il a déjà été procédé ainsi pour d'autres travaux. Si on en parle ce soir c'est dans le but d'être réactif et pouvoir travailler rapidement sur le document.

A. GOMILA : La facture n'arrivera pas avant le vote du budget. Il s'agit juste d'une intention.

D. CONVERS : A chaque fois qu'on a un projet on a besoin d'une délibération pour engager la dépense. Aujourd'hui c'est une question diverse pas une délibération.

A. GOMILA : On soumet pour avis au Conseil mais cela sera intégré au BP 2024.

D. CONVERS : A partir du moment où l'on vote le budget, des crédits sont affectés ce qui détermine les dépenses de la commune alors qu'aujourd'hui on nous demande de décider sans délibération

A. DUFOURNET : c'est le même cas de figure pour les dépenses de personnel. On les paie depuis janvier 2024. Les crédits d'investissement sont eux ouverts à hauteur de 25%.

S. DUNAND-CHATELLET : Si on valide le plan, on constitue un groupe de travail ?

L. ROQUES : Le groupe de travail sera formé au minimum du Maire, de la DGS, de la responsable des services techniques ainsi que toutes les personnes qui pourront être constructives.

L. ROQUES : La mission du cabinet s'élève à 6.528 € TTC

M le Maire : Il s'agit de prendre rapidement un créneau avec le prestataire qui est très sollicité.

D. CONVERS : Sommes-nous tous d'accord pour recourir à ce prestataire ou pas ?

S. BOUCHARDY : Ne peut-on pas envisager une prestation mutualisée avec d'autres communes alentour.

L. ROQUES : L'élaboration du PCS se fait à l'échelle communale. Les communes voisines n'ont pas les mêmes besoins.

B. CLARY : Qu'on fasse intervenir un cabinet extérieur ou pas, il faut gérer ce travail à l'échelon communal et pas à l'échelle de plusieurs communes.

La mutualisation ne pourrait se faire que pour le cadre général, la méthode mais aujourd'hui la méthode est connue.

L. ROQUES : Tous les 5 ans, un exercice devra avoir lieu pour tester le PCS.

M le Maire : Etes-vous d'accord sur le principe de recourir à un prestataire extérieur sachant que la facture arrivera après le vote du BP 2024 ?

- Contre : D. CONVERS

- Abstentions : S. BOUCHARDY – B. CLARY même s'il souscrit à la démarche lancée par L. ROQUES à laquelle il participera, il estime que le travail aurait pu être mené en interne.

L. ROQUES demande que les personnes souhaitant participer au groupe de travail lui fassent savoir par retour de mail sous une semaine.

M le Maire rappelle concernant les points reportés au CM du 12 février prochain, que les questions peuvent être posées dès maintenant par mail afin de préparer les réponses utiles à chacun.

• **CRECHE (PPT en annexe de ce PV)**

M le Maire : On a reçu samedi le bilan à ce jour de l'appel d'offres pour la construction de la crèche après analyse par HSH. Cette analyse des offres doit permettre à Haute-Savoie Habitat (HSH) de lancer les marchés.

L'estimation initiale en 2022 était d'environ 2,3 M d'euro. Au fur et à mesure de l'avancement du projet, l'estimation a été portée à 2,7 M cela a été jugé trop cher par la commune donc un objectif à 2,5 M a été fixé ; estimation reprise dans la délibération APD votée en juin 2023.

Le bilan dressé en janvier dernier par Mme A. GOMILA a montré que l'on était très proche de cet objectif.

Il faut aujourd'hui savoir ce que l'on fait :

- Relancer une consultation*
- Accepter le faible écart par rapport au 2,5 M*
- Retirer des prestations pour arriver au 2,5 M*

A. GOMILA projette le tableau retraçant le montant par lot tel qu'il ressort de l'analyse des offres. Le nom des entreprises n'est pour le moment pas renseigné dans la mesure où les attributaires ne sont pas connus.

Elle précise que le lot nettoyage est infructueux et présente pour chaque poste l'ajustement des coûts.

Concernant la subvention "Fonds chaleur" de 32.329,81 € elle sera déduite du dernier appel de fonds.

A. GOMILA : Les options PPMS sont intégrées ainsi que l'option tourelle de ventilation qui permettra un équipement supplément au sein de la cuisine. Il s'agit de prévoir pour un besoin futur.

En réponse à C. GRANDMOTTET, A. GOMILA précise que la différence par rapport au montant APD est de 25.000€ supplémentaire.

G. GRANDMOTTET : Quelle est le montant inscrit au PPI ?

A. DUFOURNET : 2,5 M. le montant des subventions inscrits au PPI est de 1 M précisant que l'estimation du FCTVA a été inscrite pour un montant plus faible que l'estimation faite par HSH.

A. GOMILA fait un point sur les actualisations possibles en fonction du BT 01 que précise que depuis quelques mois cet indice est stable.

C. GRANDMOTTET ne risque-t-on pas d'avoir une mauvaise surprise avec des travaux oubliés ?

A. GOMILA : Certains aléas ne peuvent pas être anticipés mais il peut ne pas y en avoir. Un budget " aléas " a été prévu.

A. DUFOURNET : Aucun projet ne sort sans aléas. Que fait-on dans ce cas ? Comment on le gère ? Comment cela a été prévu au contrat ?

A. GOMILA : Une ligne d'aléas a été prévue. Au-delà, il nous faudra en discuter. Elle rappelle que nos projets communaux ont également connu des aléas en cours d'exécution.

C. LEPINARD : Dans ma carrière, j'ai géré un certain nombre de chantiers. Il y a toujours un risque, que quelque-chose ait été oublié ou que des circonstances techniques viennent modifier le projet. Une analyse est faite quand cela se produit pour savoir à qui sera imputée la dépense. Il faut également déterminer si c'est réellement un aléa ou pas. Impossible de savoir à ce stade s'il y aura ou pas des aléas en cours de chantier.

Concernant les procédures pour ramener le coût vers un montant acceptable, quand on voyait qu'il était demandé de passer de 2,7 à 2,5 M, j'avais une part d'inquiétude et je suis aujourd'hui soulagé de voir le résultat.

En termes de coût de travaux, on est à peu près dans les clous. Le reste, les incidents de parcours, les actualisations de prix ne sont pas spécifiques à la crèche. Cela existe pour tous les chantiers.

M le Maire : Concernant les aléas, la déviation des canalisations eaux pluviales s'est bien passée sans aléas. C'est donc quelque-chose de rassurant.

D. CONVERS : Quel est le montant d'aléas chiffré pour la crèche ?

A. GOMILA : 17.000 € soit presque 2%

D. CONVERS : Si l'aléas est supérieur à l'estimation qui supportera la différence ?

A. GOMILA : Tout dépend de l'aléas.

C. LEPINARD : Le maître d'œuvre doit une estimation d'un montant de travaux par rapport au projet communal. HSH a mis une estimation d'aléas à hauteur de 17.000 euros

mais les entreprises ne sont pas liées par cela. Les entreprises ne sont tenues que par leur offre.

D. CONVERS estime qu'on va subir des dérivés si l'aléas est supérieur aux provisions de HSH. L'engagement pris est de 2,5 M et le risque est de le dépasser dans une proportion que l'on ne peut pas estimer.

A. GOMILA : Là on parle d'aléas concernant la crèche pas toute la construction.

A. DUFOURNET : Dans un projet de construction, on ne peut pas tout maîtriser.

D. CONVERS : Sauf que dans ce dossier, on n'a dit qu'on ne souhaitait pas aller au-delà des 2,5M alors qu'aujourd'hui on est déjà en dérive avec 25.000 € de plus.

C. LEPINARD : Avant on était dans une estimation d'avant-projet. Depuis, on est passé à une situation de projet avec des résultats d'appel d'offres. L'incertitude s'est resserrée. Nous sommes dans une situation classique, un chantier avec des offres dans les clous avec comme dans tout chantier des possibilités d'aléas mais si on savait tout estimer on ne parlerait plus d'aléas.

A. GOMILA : On a affiné le projet donc l'enveloppe s'est adaptée. Ça laisse l'impression que 25.000 €, on est facturé en plus alors que cela fait partie de l'actualisation des prix. On a un APD à un instant T mais après c'est de l'indexation.

A. FALABRINO : Tous ces chiffres c'est bien mais ce qui m'intéresse c'est le reste à charge de la commune.

A. GOMILA : On a eu des subventions en plus que celles imaginées. Et peut-être en plus, le mécénat. Donc ces 25.000 € sont absorbés.

A. DUFOURNET : Malgré l'attribution de subvention, la commune doit supporter 20% du coût des travaux. C'est la règle.

A. FALABRINO estime que 500.000 € de reste à charge de la commune pour un tel projet c'est correct.

A. GOMILA : On a 55 berceaux pour 500.000 €

A. FALABRINO : Ce chiffre était plus haut avant ?

A. DUFOURNET : On serait à 20,7% sur fonds propres donc très proche des 20% obligatoires.

A. DUFOURNET : Concernant les aléas, j'aurais préféré mettre une enveloppe plus élevée dans l'estimatif pour ne pas avoir de mauvaises surprises.

D. CONVERS demande si c'est HSH qui a fait cet état ?

A. GOMILA est très strict par rapport aux aléas dans la mesure où ils connaissent le fonctionnement. Ils sont très précautionneux avec le logement social et nous dans ce projet on a 30 logements aidés et une crèche.

M le Maire : On arrive à 2.525.000 € pour une estimation à 2,5M faite à une époque où la consultation des entreprises n'avait pas eu lieu. C'est pour moi un résultat exceptionnel par rapport à l'objectif fixé.

JJ. WROBLEWSKI : Y compris pour le reste à charge de la commune. On n'avait pour le moment jamais parlé d'un reste à charge à hauteur de 500.000 €, c'est positif. Mais je m'aperçois que l'on ne peut pas se satisfaire de quelque chose de positif tellement on est habitué au négatif.

M le Maire rappelle que si le SILA n'avait pas accepté, le projet aurait été en assainissement non collectif. Il faut souligner que dans ce projet tout le monde a joué le jeu.

A. GOMILA : le montant évoqué ce soit n'est pas disproportionné par rapport à notre PPI. Dans ce document ne tient pas compte non plus des bonnes nouvelles en matière de subvention.

G. GRANDMOTTET : Cela signifie que ce projet va coûter à la commune 500.000 € alors que nous avons fait un emprunt de 2.000.000 €.

A. DUFOURNET : Il faut que la commune avance le montant des travaux avant d'obtenir le versement des subventions.

C. GRANDMOTTET : Même si c'est encaissé dans 2 ou 3 ans, ça laisse une bouffée d'oxygène

D. CONVERS : Est-ce que toutes les subventions nous ont été notifiées ?

A. GOMILA : Oui

A. DUFOURNET : les 2 points qui restent estimés c'est le montant du FCTVA et la TA.

A. FALABRINO : Quel était le taux d'emprunt ?

A. DUFOURNET : 1,6% à taux fixé alors qu'aujourd'hui les taux d'emprunt pour les collectivités c'est autour de 4,6%

A. GOMILA : Prochaines étapes :

- Mercredi la CAO de HSH
- RDV chez le notaire
- RDV de coordination entre la Mairie, HSH et les entreprises.

Avec pour objectif de tenir l'enveloppe que l'on s'est fixée ce qui est également dans l'intérêt de HSH.

M Le Maire : Que fait-on ?

D. CONVERS rappelle que les élus ont pris un engagement à 2,5M et on ne le suit pas.

B. SCHUTZ : C'était une estimation

C. GRANDMOTTET : Les subventions sont plus élevées donc cet écart de 25.000 € n'est pas choquant.

A. GOMILA : les subventions nous permettent un reste à charge satisfaisant.

M le Maire : HSH est capable de lancer les marchés avec des entreprises fiables. Ils attendent notre retour. Je souhaite donc recueillir votre position sachant qu'il y a 25.000 € de plus que l'estimation APD.

D. CONVERS se positionne contre du fait que l'on dépasse les 2,5 M

Il n'y a pas d'abstention.

- **Le Projet d'extension du cimetière (Présentation en annexe de ce PV)**

M le Maire rappelle que l'objectif serait d'aboutir à l'agrandissement du cimetière d'ici la fin 2025.

C. LEPINARD : Il s'agit de mettre en place un comité de pilotage pour travailler sur l'extension du cimetière communal et choisir une organisation interne pour piloter ce projet.

C. GRANDMOTTET : Quelles sont les préconisations pour la maîtrise foncière nécessaire à ce projet ?

C. LEPINARD : 580 m² pour 2030. Nous avons encore quelques capacités sur le cimetière actuel.

B. CLARY : Les chiffres se cumulent.

C. GRANDMOTTET : En 2040, il faut donc 1.500 m²

C. LEPINARD évoque une possible DUP si on veut faire une extension là où cela est prévu au PLU. Les propriétaires ne sont actuellement pas vendeurs.

C. GRANDMOTTET : Pour une DUP, il faut compter 18 mois. Elle rappelle que la commune dispose de foncier à proximité du cimetière actuel.

Actuellement, aucune décision n'a été prise pour savoir s l'on faisait une DUP.

C. LEPINARD rappelle les principes de la DUP. A cet endroit, il n'y a pas d'autres terrains.

C. GRANDMOTTET : Au préalable, le Conseil Municipal doit délibérer pour savoir s'il on fait ou pas une DUP. Sachant que la commune dispose d'un foncier à proximité, elle se dit contre l'expropriation.

A. DUFOURNET : A ce stade, plusieurs possibilités s'offrent à la commune dont la DUP. Il faut néanmoins entendre le point de vue de C. GRANDMOTTET.

C. GRANDMOTTET insiste sur le fait que la commune dispose d'un terrain à proximité et on envisage de dépenser 250.000 € pour acheter un terrain alors que l'on vient de passer du temps à débattre d'une dépense de 25.000 € dans le cadre du projet Crèche.

C. LEPINARD : L'extension du cimetière a un coût dont l'acquisition du terrain. Si la commune part sur une DUP, il n'est pas exclu qu'en cours de procédure le propriétaire soit finalement d'accord pour vendre mais il nous faudra peut-être acheter toute la parcelle soit 4.800 m².

C. GRANDMOTTET : La commune est-elle pour ou contre une expropriation ?

M le Maire : L'extension logique devrait se faire dans la continuité du cimetière actuel.

D. CONVERS : C'est vrai mais pour le moment on n'a pas encore évoqué la DUP.

JJ. WROBLEWSKI rappelle que 2 élus (A. FALABRINO et D. CONVERS) ont eu des discussions avec le propriétaire pour une éventuelle cession.

C. GRANDMOTTET : Les propriétaires ne souhaitent pas vendre car ils utilisent ce foncier pour leur activité agricole.

A. FALABRINO rappelle que bien qu'utilisé à des fins agricoles, les propriétaires considèrent ce foncier comme du terrain à bâtir.

D. CONVERS rappelle que ce dossier a très récemment été évoqué en Commission Urbanisme.

P. PARIS : En centre village, l'extension du cimetière pose plusieurs questions et pas uniquement sur la DUP ou pas ?

A. GOMILA : Enlever le parking du cimetière serait sûrement très handicapant. Ce parking est notamment utilisé pour l'école.

D. CONVERS : L'Etat peut nous dire que la commune dispose d'un foncier à proximité pour étendre le cimetière.

M le Maire : Notre souhait serait une extension dans le prolongement du cimetière actuel.

P. PARIS : Les échanges qui ont eu lieu jusqu'à présent c'était sans connaître les chiffres présentés ce soir donc cela influe sur sa position.

M le Maire fait savoir que bien qu'utilisé en surface agricole, les propriétaires ne veulent pas que ce terrain soit classé en zone agricole.

M le Maire : A un moment, on n'aura plus le temps d'envisager l'expropriation et on devra faire l'extension sur du foncier communal.

C. LEPINARD : Comment pilote-t-on ce projet ? Qui souhaite assurer le pilotage du groupe de travail ?

C. GRANDMOTTET : Le travail à mener c'est pour constituer le dossier de DUP pas de réfléchir sur le projet d'extension.

A. GOMILA : La vocation du groupe de travail c'est de proposer des solutions.

C. GRANDMOTTET : Si la DUP est refusée, il faudra réfléchir à d'autres solutions sur du foncier communal et les travaux de la crèche auront démarrés. Il faut donc une réflexion globale.

C. LEPINARD rappelle qu'il est toujours dans l'attente d'un RDV avec la Préfecture sur ce sujet.

M le Maire : Le CM étant favorable à la constitution d'un groupe de travail, qui souhaite en faire partie ?

- *Souhaitent participer au groupe de travail : C. GRANDMOTTET – D. CONVERS*
- *M le Maire – C. LEPINARD – B. CLARY et A. DUFURNET pour la partie financière au besoin.*

M le Maire : Propose de confier la présidence de ce groupe de travail à C. LEPINARD

A. DUFURNET : Cela aurait du sens.

La séance est levée à 22h13.



*La secrétaire de séance,
Bianca LEMMA*



*Le Maire,
Christian MARTINOD*

